



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/12/2023

DATE D'AFFICHAGE
14/12/2023

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
Mme Pascale SERVENT	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	Mme Muriel GERMAIN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Cindy PRALONG	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
M. Christophe DELESSERT	Mme Christine LE SAINT
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Françoise SUVE	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 36	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de votants (12 procurations)	: 48	M. Joseph BOANEMOA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Liliane CONDOUMY
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
		M. Patrick GUILLON	M. Daniel HINSCHBERGER
		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Veylma FALAEO
		M. Marc ZEISEL	
		M. Philippe BLAISE	
		Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1621

portant approbation du rapport de gestion et des comptes financiers de la société anonyme d'économie mixte SECAL pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 8-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les comptes et les rapports de la SECAL arrêtés par l'assemblée générale ordinaire le 30 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/180 du 30 novembre 2023,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont approuvés le rapport sur la gestion ainsi que les comptes financiers de la société anonyme d'économie mixte SECAL pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

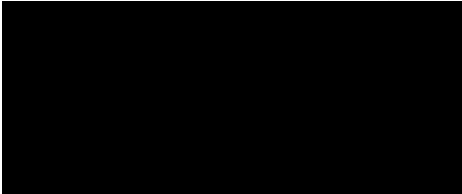
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la SECAL et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF | 1 |
| - TPS | 1 |
| - SOCIÉTÉ | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |